



DELIBERATION N°20140122 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 5 septembre 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 3 représentés, 1 excusé, 1 absent, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 19 h 48) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 47) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. RIVAT Jean-Paul qui donne pouvoir à M. CADEGROS Régis (jusqu'à 19 h 48).
- M. CIGNA Alexandre qui donne pouvoir à Mme FLECHET Andonella.
- M. KIZIRIAN Philippe qui donne pouvoir à M. VALETTE Stéphane.

EXCUSE ou ABSENT :

- M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 47).

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA.

-----oooOooo-----

O B J E T :

**PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS A PARTIR DE 2015 (SANTE ET PREVOYANCE) ET
REAJUSTEMENT 2014**

MME BERNALIER JULIETTE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 26 juin 2013, le conseil municipal approuvait les nouvelles modalités de participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents.

Pour rappel, il avait été décidé :

Pour le risque santé, de souscrire à la convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale portée par le CDG42, et de fixer le montant de participation de l'employeur à 20 € par mois pour un agent en contrat individuel et à 30 € par mois pour un agent ayant au moins un enfant à charge inscrit sur son contrat santé.

Pour le risque prévoyance, d'opter pour la procédure de labellisation et de fixer le montant de participation de l'employeur à 14 € par mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation.

Une enveloppe prévisionnelle de 210 000 € avait été allouée à la protection sociale complémentaire pour l'année 2014, répartie entre les 2 risques à raison d'environ 2/3 pour le risque santé et 1/3 pour le risque prévoyance. Compte tenu de l'incertitude du nombre d'adhésions, il avait été convenu qu'un bilan serait réalisé en cours d'année et que le budget non utilisé serait intégralement réaffecté à la protection sociale complémentaire des agents.

Un bilan a donc été présenté lors du Comité Technique Paritaire du 26 juin 2014. Le nombre d'adhérents étant en deçà des hypothèses prudentielles qui ont servi de base de calcul, il est proposé de modifier les montants de participation pour 2015 et de procéder à un réajustement pour 2014 de la façon suivante :

I Montant de la participation de la ville à la protection sociale complémentaire des agents pour l'année 2015 :

1) Risque santé

Contrat « isolé » : 23 euros mensuels ;

Contrat « 2 isolés » : 30 euros mensuels ;

Contrat « 1 adulte + 1 ou 2 enfants » : 33 euros mensuels ;

Contrat « famille » : 43 euros mensuels.

Ces montants de participation s'entendent dans la limite du montant de la cotisation de l'agent.

2) Risque Prévoyance

Participation mensuelle de 16 euros dans la limite du montant de la cotisation de l'agent.

II- Complément de participation pour 2014 tenant compte de l'enveloppe dédiée à la protection sociale complémentaire non consommée :

1) Risque Santé

Une participation exceptionnelle sera versée au dernier trimestre 2014 aux agents adhérents à la convention de participation, présents en octobre 2014, et au prorata de leur durée d'adhésion. Les montants de base de cette participation sont :

Pour un contrat « isolé » : 109,25 euros ;
Pour un contrat « 2 isolés » : 142,50 euros ;
Pour un contrat « 1 adulte + 1 ou 2 enfants » : 156,75 euros ;
Pour un contrat « famille » : 204,25 euros.

Ces montants de participation s'entendent dans la limite des montants de la cotisation 2014 de l'agent.

2) Risque Prévoyance

Versement de 68 euros dans la limite du montant des cotisations 2014 de l'agent.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

DECIDE :

- **d'approuver** les nouveaux montants applicables à partir du 1^{er} janvier 2015 de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents (risques santé et prévoyance) proposés ci-dessus ;
- **d'approuver** le complément de participation pour l'année 2014, selon les montants et modalités proposés ci-dessus ;
- **d'imputer** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération sur le budget de l'exercice correspondant (chapitre 012).

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 16 septembre 2014
Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140915-dl20140122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2014